



**ÉGALITÉ FEMMES HOMMES
DANS LE CHAMP SPORTIF**

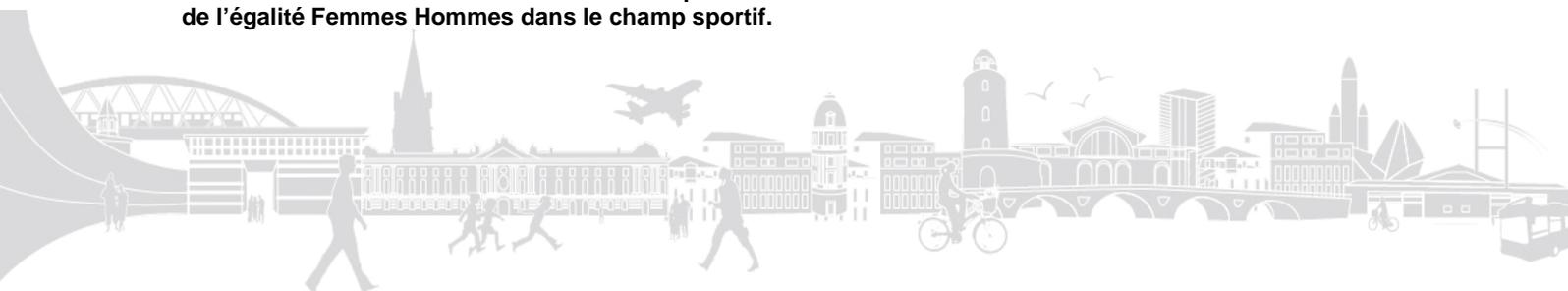
**L'Etat de droit et notre Constitution assurent
à chaque citoyen et citoyenne le principe d'égalité.
Les Hommes et les Femmes naissent libres et égaux en droit.**

Dans le cadre de la lutte contre les discriminations : charte pour la mise en œuvre de l'égalité femmes hommes dans le champ sportif

Dans le cadre de la signature par la Ville de Toulouse de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale le 8 mars 2009, et à l'instar du dispositif législatif sur l'égalité professionnelle, et la loi sur l'égalité des chances du 11 février 2005, il est proposé une charte visant l'égal accès de tous et de toutes à la pratique sportive et aux responsabilités dans le sport en écartant toutes les formes de discriminations et en favorisant le développement des mixités.

MAIRIE DE  **TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Charte de lutte contre les discriminations et pour la mise en œuvre
de l'égalité Femmes Hommes dans le champ sportif.**



Les mesures qui suivent visent spécifiquement la situation particulière des inégalités que vivent les femmes dans la pratique sportive.

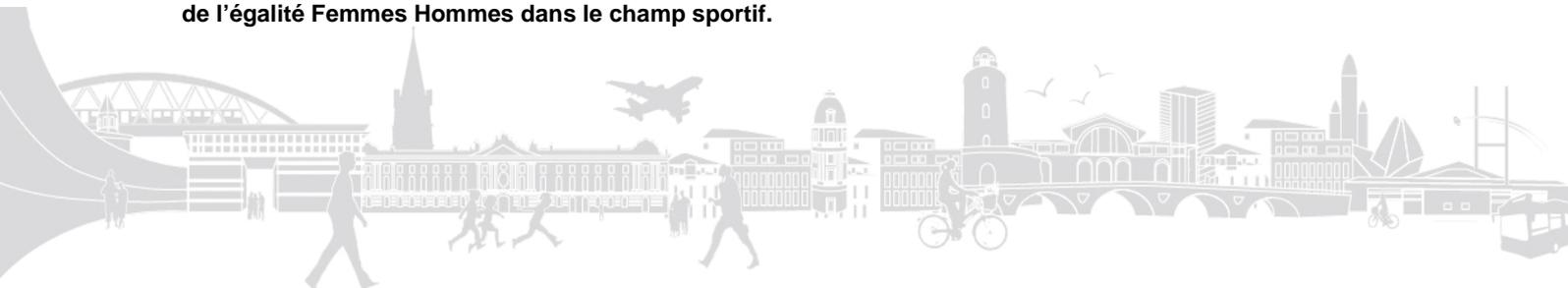
Les quatre objectifs principaux de cette charte consistent à :

- favoriser l'accès des femmes à la pratique sportive et physique (compétitive ou de loisirs) tout au long de la vie quel que soit leur niveau social, leur lieu de résidence, leur culture...
- valoriser l'investissement des femmes dans le sport et la pratique physique et sportive.
- promouvoir l'engagement et l'investissement des femmes dans les instances dirigeantes (clubs, conseil d'administration, bureau)
- soutenir la volonté des politiques associatives en faveur de l'égalité femmes hommes

Les associations sportives (conseil d'administration, personnel salarié) signataires de la charte s'engagent à la faire vivre, à la promouvoir et à y faire référence dans leur règlement intérieur.

Conformément à la loi de 2005 sur l'égalité des chances, cette charte s'appliquera à toute personne en situation de handicap.

Charte de lutte contre les discriminations et pour la mise en œuvre de l'égalité Femmes Hommes dans le champ sportif.



Ainsi, par ce texte, les associations sportives signataires s'engagent à :

Art. 1 : Etre garantes du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les disciplines sportives et à lutter contre toutes les formes de discrimination.

Art. 2 : Mettre en œuvre des dispositifs et des actions pour garantir, promouvoir et maintenir diversité, tolérance et égalité dans le milieu sportif.

Art. 3 : Agir pour faciliter et valoriser la pratique sportive féminine dans des conditions sûres et sécurisées.

Art. 4 : Assurer la parité dans les instances dirigeantes ou à minima la juste représentativité des femmes (en rapport avec le nombre d'adhérents par genre).

Art. 5 : Garantir l'accès et l'égalité de traitement dans toutes les disciplines sportives à chacun et chacune quel que soit l'âge, la condition sociale....S'engager à accueillir sans préjugé toute demande d'adhésion.

Art. 6 : Dénoncer tous les comportements et attitudes discriminatoires : sexisme, lesbophobie, homophobie, ségrégation sociale et situation de handicap...

Art. 7 : Faciliter la saisine des autorités compétentes en cas d'actes discriminatoires : le Défenseur des droits (ex HALDE), le Médiateur de la République... et mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de soutien des publics discriminés (instances fédérales, dirigeants-es, entraîneurs-res, arbitres, sportifs-ves ou toutes autres personnes évoluant dans le milieu sportif) pour faire valoir leurs droits.

Art. 8 : Mettre en place ou participer à des actions d'information et de formation visant à informer et sensibiliser sur les principes d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discriminations.

Art. 9 : Tout signataire s'engage à informer le comité de veille chargé du suivi de l'application de cette charte. Le premier comité de veille sera composé des rédacteurs-trices de la charte, rattaché à l'Observatoire des Discriminations mis en place par la municipalité.

Art. 10 : Favoriser la visibilité de la participation des femmes dans la pratique sportive en créant des événements spécifiques les concernant.

Art. 11 : Favoriser le développement des activités mixtes (genre et situation de handicap).

Art. 12 : Chaque association s'engage à faire prendre connaissance du contenu de la charte à chacun et chacune de ses adhérents-es et à la leur faire signer.

Charte de lutte contre les discriminations et pour la mise en œuvre de l'égalité Femmes Hommes dans le champ sportif.

